

DEC213683DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3605 intitulée Organisation de micro-électronique générale avancée

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2022, de l'unité UAR3605, intitulée « Organisation de micro-électronique générale avancée », dont la directrice est Madame Nathalie SEGUIN-MOREAU ;

DÉCIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric DULUCQ, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DULUCQ, délégation est donnée à Madame Anne-Myriam LUBIN, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DULUCQ et de Madame Anne-Myriam LUBIN, délégation est donnée à Monsieur Christophe de LA TAILLE, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

.

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 1er janvier 2022

La directrice d'unité Madame Nathalie SEGUIN-MOREAU